

## Article R4544-16 du Code du travail - Travaux d'ordre non électrique

Date de mise à jour : 23 Décembre 2024

### Notre analyse

Pour réaliser des travaux dans l'environnement de conducteurs maintenus sous tension, l'employeur doit réaliser une évaluation des risques spécifiques pour chaque opération nouvelle, et mettre en place les mesures de prévention qu'il aura définies à l'issue de cette évaluation.

Cette évaluation et ces mesures doivent notamment tenir compte :

1° De la nature, des caractéristiques et de la durée des travaux à réaliser ;

2° Des informations et indications dont il dispose, à l'issue des échanges préalables avec l'exploitant de l'ouvrage sur la localisation des ouvrages ou installations électriques concernés, sur leurs caractéristiques suivant la liste précisée par [l'arrêté du 5 juillet 2024](#) relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains et de l'agriculture, ainsi que sur les précautions à prendre pour effectuer les travaux en sécurité.

## Article R4544-16 du Code du travail - Travaux d'ordre non électrique

Lorsque les travaux sont réalisés dans l'environnement de conducteurs maintenus sous tension, l'employeur met en œuvre, pour chaque opération nouvelle, des mesures de prévention définies à l'issue d'une évaluation des risques spécifiques, sans préjudice de l'obligation prévue à l'article [L. 4121-3](#).

Cette évaluation et ces mesures tiennent notamment compte :

1° De la nature, des caractéristiques et de la durée des travaux à réaliser ;

2° Des informations et indications dont il dispose, à l'issue des échanges préalables prévus à la section 3, sur la localisation des ouvrages ou installations électriques concernés, sur leurs caractéristiques suivant la liste précisée par un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, ainsi que sur les précautions à prendre pour effectuer les travaux en sécurité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Habilitation électrique :  
n'intervenez jamais sans  
être habilité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un décret précise les  
mesures de prévention  
pour les salariés effectuant  
des travaux à proximité  
d'installations électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)